



D.2024.06.27.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1– LIGNE C - LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.11– Connexion Ligne B : Marché n° CLB 2023 00785 M « CLB.11.1 - Aménagements intérieurs Station Parc Technologique du Canal et local Ouvrage Palays OPA » : Autorisation de signer le marché avec le groupement GB METALLERIE/ROYNEL/METALBI81/ROUDIE PEINTURE/MASSOUTIER/TECHNICERAM

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB

Le marché de la présente délibération concerne le lot CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA et regroupe essentiellement les travaux des aménagements intérieurs de la station Parc Technologique du Canal-PTC, nouvellement nommée Parc du Canal et du local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de travaux de :
 - Peinture
 - Planchers surélevés
 - Revêtements muraux
 - Revêtements de sols
 - Métallerie
 - Serrurerie
 - Menuiseries métalliques
 - Mobilier

La durée globale du marché est de 33 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 novembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2024 à 12h00.

68 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- GB METALLERIE/ROYNEL/METALBI81/ROUDIE PEINTURE/MASSOUTIER/TECHNICERAM
- THOMAS & DANIZAN

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 20 février 2024.

Après analyse, les candidatures ont été jugée recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 29 avril 2024, attribué le marché au groupement GB METALLERIE/ROYNEL/METALBI81/ROUDIE PEINTURE/MASSOUTIER/TECHNICERAM pour un montant de 2 494 708.43 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00785 M avec ce groupement.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement GB METALLERIE/ROYNEL/METALBI81/ROUDIE PEINTURE/MASSOUTIER/ TECHNICERAM, le marché n° CLB 2023 00785 M concernant la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs de la Station PTC et du local OPA sur la commune de Ramonville-Saint-Agne pour un montant de 2 494 708,43 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES